

La procédure de regroupement familial pour les titulaires d'un permis de séjour au titre de l'asile

Vous possédez un permis de séjour au titre de l'asile et souhaitez demander un regroupement familial

Vous avez reçu un permis de séjour au titre de l'asile pour une durée déterminée. Vous souhaitez désormais faire venir aux Pays-Bas les membres de votre famille vivant à l'étranger. Vous êtes le référent. Cela signifie que vous demandez au nom des membres de votre famille un permis de séjour dans le cadre du regroupement familial. Cette demande est gratuite.

La procédure de regroupement familial (asile regroupement familial) se compose de deux parties :

- La première partie traite de la demande concerne « l'autorisation de séjour provisoire (MVV) – asile pour les membres de la famille rejoignante ». L'autorisation de séjour provisoire (MVV) est un visa pour un séjour de longue durée. Elle permet aux membres de votre famille de se rendre aux Pays-Bas.
- La deuxième partie traite de la délivrance d'un permis de séjour au titre de l'asile après l'arrivée des membres de votre famille aux Pays-Bas. Les membres de votre famille recevront un permis de séjour à titre induit : leur séjour dépendra de votre permis de séjour au titre de l'asile.

Ce dépliant explique, étape par étape, comment le membre de votre famille peut obtenir un permis de séjour à titre induit.

À quels organismes serez-vous confronté(e) ?



Vous avez moins de 18 ans et vous n'avez pas de parents ni d'autres personnes pour s'occuper de vous officiellement aux Pays-Bas ? Toutefois, selon la loi néerlandaise, une personne doit officiellement s'occuper de toi. Cette personne s'appelle un tuteur. Aux Pays-Bas, l'association **Stichting Nidos** est l'organisme compétent. La Stichting Nidos demande un tuteur pour vous. La Stichting Nidos désigne l'un de ses collaborateurs comme votretuteur. Le tuteur vous aide, par exemple, lors de la prise de décisions importantes. Il veille également à vous fournir un endroit adéquat où vous pouvez habiter et aller à l'école. Après avoir obtenu un permis de séjour au titre de l'asile, votre tuteur peut vous aider avec la procédure pour regroupement familial. La Stichting Nidos n'a aucune influence sur la décision concernant ta demande d'asile.
www.nidos.nl
www.nidos.nl



Le **Centraal Orgaan opvang asielzoekers** (COA) s'occupe de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs d'asile pendant la procédure. Il prend également en charge les membres de la famille qui arrivent aux Pays-Bas par la suite. Le COA organise l'hébergement, les repas et l'assurance maladie temporaire, si nécessaire. Le COA vous aide également si vous avez besoin d'un médecin dans le centre d'accueil. Le COA est un organisme indépendant et ne se prononce pas sur votre demande d'asile.
www.coa.nl



VluchtelingenWerk Nederland (VWN) est un organisme indépendant de protection des droits de l'homme qui a été créé pour défendre les intérêts des demandeurs d'asile et des réfugiés. Les collaborateurs de VluchtelingenWerk vous fournissent des informations sur la procédure de regroupement familial. Ils peuvent vous aider à remplir le formulaire de demande de regroupement familial. Ils vous accompagnent, vous et les membres de votre famille, tout au long de la procédure de regroupement familial. Ils vous aident également à résoudre les problèmes avec d'autres organismes. Le VluchtelingenWerk ne se prononce pas sur les demandes de regroupement familial.
www.vluchtelingenwerk.nl
www.refugeehelp.nl



Immigratie- en Naturalisatiedienst
Ministerie van Justitie en Veiligheid



Ministerie van Buitenlandse Zaken

Le GezondheidsZorg Asielzoekers (GZA) est l'organisme auquel s'adressent les membres de votre famille dans le centre d'accueil quand ils sont malades ou quand ils ont des questions médicales. Un centre de santé du GZA se trouve dans chaque centre d'accueil du COA ou à proximité. Le GZA règle pour vous les rendez-vous avec une assistante médicale, une infirmière, une assistante sociale du GGZ ou un médecin.

www.gzasielzoekers.nl

L'**Immigratie- en Naturalisatiedienst (IND)** fait partie du ministère néerlandais de la Justice et de la Sécurité. L'IND examine si les membres de votre famille répondent aux conditions du regroupement familial. Les collaborateurs vérifient si vos documents sont authentiques. Ils peuvent également lancer des recherches supplémentaires à l'étranger. Ces recherches comprennent des analyses ADN et des entretiens avec les membres de votre famille. L'IND peut également vous poser des questions aux Pays-Bas. Il décide ensuite si les membres de votre famille peuvent se rendre aux Pays-Bas.

www.ind.nl

L'**Organisation internationale pour les migrations (OIM)** prête assistance aux migrants du monde entier, avec des bureaux dans plus de 100 pays. Elle les aide notamment lors du transfert des membres de la famille des titulaires d'un permis de séjour au titre de l'asile. L'OIM propose cette assistance moyennant paiement et sous la forme d'un service de consultation ou d'une assistance voyage complète. Dans les deux cas, vous devez demander une offre sur le site internet. L'OIM ne peut proposer aucun soutien financier pour le regroupement familial.

www.iom-nederland.nl

Le **ministerie van Buitenlandse Zaken (BZ)** représente les autorités néerlandaises à l'étranger. Le BZ possède des représentations (ambassades et consulats) dans différents pays du monde. Les représentations néerlandaises peuvent aider les membres de votre famille dans leur demande de regroupement familial. Les représentations peuvent prélever des échantillons d'ADN et mener, sur rendez-vous, des entretiens avec les membres de votre famille. Ces entretiens se déroulent toujours sur demande de l'IND. L'IND approuve le fait que les membres de votre famille obtiennent un permis MVV (autorisation de séjour provisoire) ? Dans ce cas, les membres de votre famille doivent prendre rendez-vous auprès de la représentation pour la délivrance du permis MVV.

www.rijksoverheid.nl

Un permis de séjour à titre induit : membres de la famille et conditions

Un permis de séjour pour les membres de votre famille pour l'asile à titre induit est un permis délivré aux membres de votre famille afin qu'ils puissent vivre avec vous aux Pays-Bas. Les membres de votre famille et vous-même devez répondre aux conditions prévues par la loi néerlandaise sur les étrangers.

Membres de la famille qui peuvent obtenir un permis de séjour pour l'asile à titre induit

Vous pouvez demander le regroupement familial pour les membres de la famille suivants :

- Votre conjoint(e)
- Votre partenaire
- Votre enfant (adoptif)
- Vos parents, si vous étiez célibataire et âgé de moins de 18 ans lorsque vous avez déposé votre demande d'asile.

Conditions pour un permis de séjour pour l'asile à titre induit

- Les membres de votre famille doivent (par votre intermédiaire) demander l'autorisation de séjour MVV dans un délai de trois mois suivant votre obtention du permis de séjour au titre de l'asile. Cette période se nomme le délai de regroupement familial (« nareistermijn » en néerlandais).
- Les membres de votre famille faisaient déjà partie de votre famille à l'étranger. Ce sont les liens familiaux. Les liens familiaux doivent encore exister quand les membres de votre famille entrent aux Pays-Bas.
- Les membres de votre famille doivent montrer ou prouver leur identité et leur lien familial avec vous au moyen de documents.
- Les membres de votre famille âgés de 12 ans et plus doivent signer une déclaration au moment de la demande indiquant qu'ils n'ont pas d'antécédents pénaux. C'est ce qu'on appelle une déclaration sur les antécédents judiciaires.
- Les enfants âgés de 15 ans et plus doivent signer une déclaration d'état civil au moment de la demande.
- Vous êtes en possession d'un permis de séjour au titre de l'asile autonome.
- Vous devez signer une déclaration indiquant que vous êtes le référent des membres de votre famille.
- Vous avez nommé les membres de votre famille pendant la procédure d'asile.
- Vous et votre partenaire êtes tous deux âgés de 18 ans ou plus.
- Vous présentez une demande au nom de votre enfant mineur et l'autre parent biologique reste à l'étranger ? Dans ce cas, le parent qui reste à l'étranger doit donner son autorisation pour que votre enfant puisse venir aux Pays-Bas.

Vous ne remplissez pas les conditions pour obtenir un permis de séjour pour l'asile à titre induit ?

Dans les cas suivants, les membres de votre famille et vous-même ne remplissez pas les conditions :

- Vous n'avez pas déposé la demande dans les délais requis. Le délai de regroupement familial est dépassé. L'IND examine ensuite si un dépôt tardif peut être excusé ;
- Vous voulez faire venir d'autres membres de la famille que ceux mentionnés ici ?
- Vous avez vous-même reçu à titre de mineur un permis de séjour pour l'asile à titre induit ? À ce titre, vous demandez un regroupement familial pour vos parents.

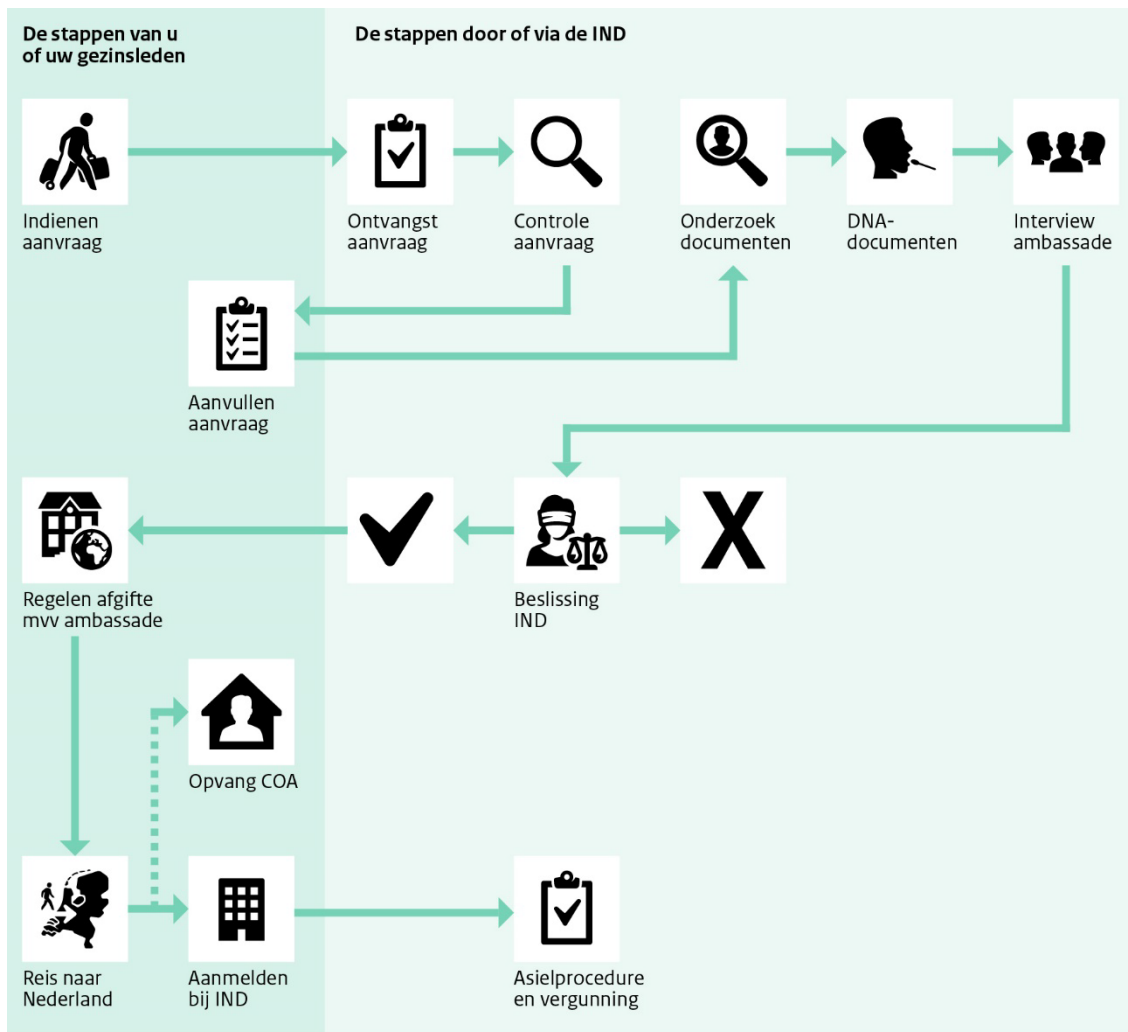
Vous souhaitez quand même demander le regroupement familial dans ces situations ? Dans ce cas, vous devez suivre la procédure de demande normale de permis de séjour en tant que membre de la famille. Cette demande est payante et répond à des règles plus strictes. Utilisez le formulaire de demande « Demande d'autorisation au titre d'un séjour pour la famille 7018 (réfèrent) ». Vous trouverez ce formulaire sur www.ind.nl/familie.

Au moment de la demande d'asile, vous étiez célibataire et âgé de moins de 18 ans

Dans ce cas, vous pouvez uniquement demander le regroupement familial pour vos parents biologiques. Si vous souhaitez faire venir des frères et sœurs mineurs ou majeurs, vous devez également suivre la procédure normale de demande de permis de séjour en tant que membre de la famille. Cette demande est payante.

Avez-vous plus d'un partenaire (par mariage) ? Dans ce cas, vous ne pouvez faire venir qu'un seul partenaire ainsi que les enfants que vous avez eus avec ce partenaire. La loi néerlandaise stipule qu'un citoyen ne peut avoir qu'un seul conjoint.

Procédure de regroupement familial pour les titulaires d'un permis de séjour au titre de l'asile



Partie 1. La demande d'autorisation de séjour provisoire (MVV) pour les membres de la famille se regroupant au titre de l'asile en huit étapes



Étape 1 : dépôt de demande

Vous remplissez un formulaire de demande (numérique). Ce formulaire se trouve sur le site internet de l'IND : www.ind.nl/nareis. Vous devez utiliser un formulaire distinct pour chaque membre de la famille. Sur le site internet de l'IND, vous trouverez également un formulaire en anglais, que vous pouvez utiliser.

Les collaborateurs de VluchtelingenWerk Nederland vous fournissent des informations sur la procédure de regroupement familial. Ils peuvent vous aider à remplir le formulaire de demande. Ils vous guideront également tout au long de la procédure de regroupement familial. Vous êtes mineur ? Votre tuteur à la Stichting NIDOS peut également vous aider avec la demande.

Lisez et suivez toutes les instructions figurant sur le formulaire de demande. Veillez à envoyer tous les documents et à remplir les annexes en intégralité.

L'IND attend des membres de votre famille qu'ils prouvent leur identité et leur lien familial avec vous au moyen de documents, ou avec des explications claires en l'absence de documents (complets). Il s'agit de documents délivrés par les autorités du pays d'origine. Mais d'autres preuves sont toutefois admises. Les membres de votre famille doivent, en général, vous envoyer les documents originaux aux Pays-Bas. Le formulaire de demande indique les documents originaux requis. Tous les documents demandés doivent être rédigés ou traduits en néerlandais, anglais, français ou allemand. Le traducteur doit être assermenté par un tribunal néerlandais.

Rassemblez dès que possible tous les documents nécessaires pour cette demande. Cela permettra d'accélérer la procédure.

Vous devez envoyer à l'IND une copie de tous les documents ainsi que le formulaire de demande dûment complété pour tous les membres de la famille. Conservez soigneusement les documents originaux, car vous pourriez en avoir besoin plus tard. Vous devez envoyer à l'IND le formulaire de demande dûment complété avec les pièces jointes et une photo d'identité. L'adresse de l'IND figure sur le formulaire de demande.



Étape 2 : réception de la demande

L'IND a reçu votre demande ? Vous recevrez alors une lettre. Elle précise le nom du membre de la famille pour lequel vous avez déposé la demande. Elle indique les numéros sous lesquels le membre de votre famille est enregistré auprès de l'IND. Elle contient également la date à laquelle l'IND a reçu votre demande et la date à laquelle l'IND prendra sa décision. Dans la lettre, l'IND demande également l'envoi des documents originaux.

Vous déménagez ? Évitez les retards dans la procédure et communiquez rapidement votre changement d'adresse à l'IND. Informez également l'IND si vous avez un nouvel accompagnateur de VluchtelingenWerk. Vous transmettez les modifications par formulaire IND (en ligne) ou par lettre.

Étape 3 : contrôle de la demande

Si la demande est prise en considération, l'IND contrôle la demande. L'IND vérifie que vous avez rempli toutes les données et que vous avez joint les annexes et les documents (copies) corrects. La demande est complète ? L'IND décide alors si les membres de votre famille remplissent les conditions pour un permis de séjour pour l'asile à titre dépendant. L'IND rejette la demande s'il apparaît immédiatement que les membres de votre famille ne remplissent pas les conditions. L'IND estime qu'il

manque encore des informations ou l'IND souhaite recevoir davantage de documents originaux ? La procédure sera alors plus longue. Vous recevrez une lettre dans ce cas.

Étape 4 : compléter la demande

La lettre indique quelles informations et quels documents l'IND doit encore recevoir, et pour quelle date vous devez les envoyer. Cette lettre précise également si l'IND veut examiner des documents. Avec cette lettre, allez voir rapidement votre interlocuteur de VluchtelingenWerk, qui vous aidera à envoyer les documents demandés. Vous avez besoin de plus de temps ? Appelez la personne de l'IND qui traite votre demande ou demandez à VluchtelingenWerk de l'appeler. Le numéro de téléphone de l'IND se trouve dans la lettre.



Étape 5 : examen des documents

Tous les membres de votre famille doivent prouver leur identité par le biais de pièces justificatives, et prouver leur relation (lien familial) avec vous aux Pays-Bas. L'IND examine la plupart du temps l'authenticité de ces documents. L'examen des documents prend en général quelques semaines.

Les membres de votre famille n'ont pas de documents ? Les membres de votre famille doivent indiquer clairement pourquoi ils ne possèdent pas de documents.



Étape 6 : examen ADN

L'IND peut décider de procéder à des examens supplémentaires (examen plus approfondi), par exemple un examen ADN. Le membre de votre famille est votre enfant biologique ou votre parent biologique si vous êtes mineur ? Dans ce cas, vous recevez une lettre de l'IND. Dans cette lettre, l'IND invite les membres de votre famille à passer un examen

ADN. Les membres de votre famille peuvent ainsi prouver que vous êtes leur parent ou leur enfant. Pour cela, l'IND collabore avec les représentations néerlandaises (ambassades ou consulats). Parfois aussi avec l'OIM et l'agence des Nations unies pour les réfugiés, le HCR. Cette lettre explique ce que les membres de votre famille et vous-même devez faire.

Tout d'abord, les membres de votre famille doivent prendre rendez-vous avec la représentation néerlandaise la plus proche. Ils se rendent au bâtiment de l'ambassade le jour convenu. Un médecin, une infirmière ou une autre personne y prélèvera ensuite un échantillon d'ADN (salive) sur les membres de votre famille. Cet examen se fait à l'aide d'une sorte de coton-tige (écouvillon). Le prélèvement d'ADN dans la bouche ne fait pas mal et n'est pas dangereux pour la santé. L'échantillon d'ADN est envoyé à l'IND aux Pays-Bas. Les membres de votre famille doivent vous informer immédiatement une fois que le prélèvement buccal a eu lieu auprès de la représentation néerlandaise. L'IND doit également prélever du matériel ADN. Il doit le faire parfois auprès des membres de la famille biologiques aux Pays-Bas. Cela se fait sur rendez-vous auprès d'un guichet de l'IND. Vous recevez une lettre de l'IND avec des explications sur le rendez-vous.

L'IND fait examiner votre salive et celle des membres de votre famille. L'analyse de l'ADN peut durer quelques mois. Une fois les résultats connus, vous recevrez des informations à ce sujet de la part de l'IND.

Les membres de votre famille se rendront à la représentation néerlandaise la plus proche pour l'examen supplémentaire, ainsi que pour arranger les formalités pour l'autorisation de séjour provisoire (MVV). Parfois, les membres de votre famille doivent traverser la frontière pour le faire. Le retour dans le pays d'origine peut parfois être difficile. Les membres de votre famille sont eux-mêmes responsables de ces démarches. Réfléchissez à temps avec les membres de votre famille aux possibilités de passage de la frontière, ainsi qu'aux règles applicables en matière d'entrée, de séjour et de sortie du pays où se trouve la représentation néerlandaise. Réglez ces questions avant de prendre rendez-vous à la représentation néerlandaise.



Étape 7 : entretien à la représentation néerlandaise

Les tests ADN ne sont pas possibles ou l'IND a des questions ? Dans ce cas, l'IND peut inviter les membres de votre famille pour un entretien. L'entretien a lieu dans une représentation néerlandaise à l'étranger. Au cours de l'entretien, les membres de votre famille peuvent expliquer qui ils sont et quelle est leur relation avec vous. L'IND peut également vous

inviter à un entretien aux Pays-Bas. L'organisation d'un entretien à la représentation peut prendre quelques mois.



Étape 8 : décision

L'IND attend que les résultats de tous les examens soient connus. L'IND contrôle ensuite si les membres de votre famille remplissent toutes les conditions requises. Vous recevrez une décision concernant la demande des membres de votre famille. Selon la loi, cette décision doit intervenir dans les trois à six mois suivant le dépôt de la demande. Une décision

peut prendre plus de temps si un examen supplémentaire est nécessaire et si de nombreuses demandes sont déposées.

- **Décision positive** : Les membres de votre famille obtiennent une autorisation de séjour provisoire. La décision précise quand les membres de votre famille peuvent aller chercher une autorisation de séjour provisoire, ainsi que des explications sur ce que vous devez faire dans ce cas. L'IND vous envoie la décision. Vous informez les membres de votre famille des décisions de l'IND. Les membres de votre famille peuvent aller chercher l'autorisation de séjour provisoire ? L'IND envoie la décision à la représentation néerlandaise.
- **Décision négative** : Les membres de votre famille n'obtiennent pas d'autorisation de séjour provisoire. Les membres de votre famille peuvent (par votre intermédiaire) s'opposer à cette décision. Vous ou votre interlocuteur auprès de VluchtelingenWerk peuvent chercher un avocat pour vous aider dans cette démarche.



Étape 9 : remise du titre de séjour provisoire après une décision positive

Rendez-vous

Les membres de votre famille doivent retirer le titre de séjour provisoire dans les trois mois suivant la décision positive. Pour ce faire, ils doivent prendre rendez-vous auprès de la représentation néerlandaise. Il s'agit de la représentation qui est indiquée sur le formulaire de demande ou de l'endroit auquel les membres de votre famille sont allés pour l'examen supplémentaire. Il n'y a pas de représentation néerlandaise dans le pays d'origine ? Les membres de la famille peuvent alors se rendre dans un pays voisin. Ils ont alors trois mois supplémentaires pour aller chercher l'autorisation de séjour provisoire.

Représentation néerlandaise : formulaire autorisation de séjour provisoire, empreintes digitales, signature et remise du passeport

Les membres de votre famille doivent apporter eux-mêmes une photo d'identité. La photo d'identité doit répondre aux exigences figurant sur www.nederlandwereldwijd.nl ou www.netherlandsworldwide.nl. Pour l'établissement du titre de séjour provisoire, les membres de votre famille doivent d'abord remplir un formulaire d'attribution de l'autorisation de séjour provisoire. Ensuite, un collaborateur de la représentation prélèvera les empreintes digitales des membres de votre famille. Les membres de votre famille apposeront également leur signature. La représentation néerlandaise prendra le passeport des membres de votre famille. Cette mesure est nécessaire pour l'octroi de l'autorisation de séjour provisoire. À ce moment-là, le passeport doit encore être valable pendant au moins six mois.

Les membres de votre famille n'ont pas de passeport ? En général, ils peuvent alors obtenir un laissez-passer (LP) néerlandais. Un LP est un document de voyage pour un aller simple. Chaque membre de la famille doit présenter deux photos d'identité supplémentaires pour cela. L'IND informe la représentation si les membres de votre famille peuvent obtenir un LP.

Seules les représentations néerlandaises situées en dehors du pays d'origine des membres de votre famille peuvent délivrer un LP.

Établissement du titre de séjour provisoire et intégration dans un passeport

La représentation établit le titre de séjour provisoire. L'examen des documents prend en général quelques semaines. Une fois que tout est prêt, le titre de séjour provisoire (autocollant) est collé dans le passeport. La représentation invite alors les membres de votre famille à aller chercher les passeports comprenant le titre de séjour provisoire.

Représentation néerlandaise : remise du titre de séjour provisoire et informations

Les membres de votre famille retournent à la représentation. Ils récupèrent leur passeport avec le titre de séjour provisoire, ou ils reçoivent un LP avec le titre de séjour provisoire. Ils recevront également des informations écrites sur la procédure à suivre après leur entrée aux Pays-Bas.



Étape 10 : voyage vers les Pays-Bas

Une fois que les membres de votre famille ont obtenu leur titre de séjour provisoire, ils peuvent se rendre aux Pays-Bas. Il existe parfois des règles de voyage spéciales à l'étranger s'appliquant aux membres de votre famille. VluchtelingenWerk peut vous renseigner à ce sujet. Le titre de séjour provisoire est valable pendant 90 jours. La validité est indiquée

sur l'autocollant du titre de séjour provisoire.

Il comporte deux dates :

- Date d'entrée en vigueur (le permis de séjour provisoire est valable à partir de cette date)
- Date d'expiration (à cette date, le permis de séjour provisoire ne sera plus valable)

Les membres de votre famille doivent acheter eux-mêmes un billet (d'avion) pour se rendre aux Pays-Bas. L'IND conseille de les réserver uniquement après retrait du passeport avec le permis de séjour provisoire. VluchtelingenWerk vous accompagne ? Parfois, une partie des frais de voyage peut être remboursée. Renseignez-vous auprès de votre interlocuteur sur les possibilités. Avant leur départ pour les Pays-Bas, vous

prenez rendez-vous auprès de l'IND pour les membres de votre famille. Vous devez peut-être demander aussi un hébergement pour eux auprès du COA. Dans la deuxième partie, vous obtiendrez de plus amples informations.

Les membres de votre famille peuvent retirer leur demande à tout moment. Dans ce cas, veuillez informer l'IND par l'intermédiaire de votre interlocuteur de VluchtelingenWerk. Les membres de votre famille retirent la demande ? Le délai de regroupement familial n'est alors plus garanti. Vous ne pourrez alors plus demander le regroupement familial par cette voie.

Partie 2. La procédure de demande d'asile néerlandaise pour les membres de votre famille en deux étapes



Étape 1 : inscription et rendez-vous au COA et à l'IND Zevenaar

Les membres de votre famille ont 90 jours pour se rendre aux Pays-Bas. Après leur arrivée aux Pays-Bas, ils doivent s'inscrire en personne auprès du guichet de regroupement familial de l'IND à Zevenaar.

L'enregistrement à Zevenaar ne se fait que sur rendez-vous. Vous habitez dans un logement qui n'est pas adapté pour accueillir l'ensemble de votre famille ? Ou vous résidez dans un centre du COA ou de la Stichting Nidos ? Adressez-vous au COA pour trouver un hébergement pour les membres de votre famille. Vous prenez aussi directement rendez-vous pour leur inscription à Zevenaar. Vous avez un logement adapté ? Dans ce cas, vous prenez seulement rendez-vous auprès de l'IND.

Pas de logement adapté

Vous résidez dans un centre du COA ? Vous habitez dans un logement qui n'est pas approuvé par le propriétaire ou l'agence de gestion des logements pour accueillir l'ensemble de votre famille ? Vous demandez alors par courriel un hébergement pour eux au COA. Cet hébergement est gratuit. Vous ne réussissez pas à demander un hébergement ? Demandez de l'aide auprès de votre interlocuteur au VWN. Demandez l'hébergement après la réservation du voyage (par avion) des membres de votre famille, mais avant leur départ pour les Pays-Bas.

Demande d'hébergement COA par courriel

Vous pouvez demander l'hébergement auprès du COA comme suit :

1. Vous envoyez un courriel au COA et vous demandez un hébergement pour les membres de votre famille. Veuillez envoyer ce courriel à l'adresse suivante : ZevenaarDuiven@COA.nl
2. Dans le courriel, vous mentionnez les données suivantes :
 - Date de l'arrivée des membres de votre famille aux Pays-Bas. C'est aussi le premier jour pour lequel les membres de votre famille ont besoin d'un hébergement.
 - Le numéro de l'autorisation de séjour provisoire des membres de votre famille.
 - Les noms et prénoms des membres de votre famille.
 - Votre prénom, nom, numéro de téléphone et adresse électronique (ou l'adresse électronique de VWN).
3. Vous recevrez par courriel dans un délai de deux jours ouvrables une confirmation du COA vous indiquant où les membres de votre famille peuvent être hébergés.

Prendre rendez-vous avec l'IND

Avez-vous envoyé un courriel au COA pour l'hébergement ? Veuillez alors prendre directement un rendez-vous auprès de l'IND pour un enregistrement auprès du guichet de regroupement familial à Zevenaar. Veuillez entreprendre cette démarche avant le départ des membres de votre famille pour les Pays-Bas. Veuillez prendre un rendez-vous en ligne sur www.ind.nl/nareis-zevenaar ou www.ind.nl/en/family-member-of-refugee-zevenaar.

L'adresse de l'IND Zevenaar est :

Ringbaan-Zuid 2A
6905 DB Zevenaar

Il n'est pas possible de passer la nuit à Zevenaar.



Étape 2 : procédure (d'asile) écourtée et permis pour les membres de votre famille

La procédure (d'asile) écourtée pour les membres de votre famille dure un jour.

La procédure dure généralement un jour. Il y a parfois des doutes ou des imprécisions. L'IND applique alors la procédure d'asile normale aux membres de votre famille. Cette procédure est plus longue.

Voici le déroulement de la procédure pour les membres de votre famille :

- Les collaborateurs du VWN donnent des explications sur la procédure.

- L'IND contrôle l'identité, le permis de séjour provisoire, les données sur le passeport et le laissez-passer des membres de votre famille.
- Les membres de votre famille ont fourni une photo, une signature et des empreintes digitales à la représentation néerlandaise. L'IND vérifie que ces données sont correctes. Parfois, l'IND redemande ces données.
- Les membres de votre famille obtiennent la décision de la part de l'IND, ainsi que l'autorisation de séjour, si possible. Ce n'est pas le cas ? Les membres de votre famille recevront alors une lettre lorsque le permis de séjour sera prêt au guichet de l'IND. Le retrait du permis de séjour se fait uniquement sur rendez-vous.
- Les membres de votre famille peuvent passer un test de dépistage de la tuberculose au sein de l'hébergement du COA, si nécessaire. Si cela ne peut pas se faire, les membres de votre famille prendront rendez-vous pour un examen de la tuberculose auprès du Gemeentelijke Gezondheidsdienst (GGD, service communal de santé). Ce test de dépistage de la tuberculose dépend du pays dont sont originaires les membres de votre famille.
- Les membres de votre famille obtiennent une confirmation du rendez-vous. Ils pourront s'inscrire plus tard auprès de la commune dans la base de données d'enregistrement des personnes (BRP). Le BRP est le registre de la population.
- Une fois la procédure achevée, les membres de votre famille peuvent habiter avec vous. Ce n'est pas encore possible ? Les membres de votre famille seront hébergés temporairement auprès du COA.

Déposer une demande d'asile autonome

Les membres de votre famille recevront un permis de séjour pour l'asile à titre induit aux Pays-Bas. Il s'agit d'un permis temporaire qui dépend de votre propre permis de séjour au titre de l'asile. Vos enfants ou vos parents viennent avec vous aux Pays-Bas pour le regroupement familial ? Ils doivent habiter avec vous au moins pendant un an. L'IND retire votre permis de séjour au titre de l'asile ou ne le prolonge pas ? Dans ce cas, l'IND retire également le permis de séjour des membres de votre famille. L'IND examine alors s'ils peuvent obtenir un permis de séjour au titre de l'asile autonome. L'IND peut également retirer leur permis de séjour si le lien familial avec vous n'existe plus. Ce cas peut se présenter si les membres de votre famille n'ont plus aucune relation avec vous, ou si le membre de votre famille est un enfant qui vivra de manière autonome d'ici un an.

Les membres de votre famille veulent déposer eux-mêmes une demande d'asile autonome pour des motifs personnels ? Ils peuvent alors l'indiquer lors de l'entretien avec l'IND dans le centre d'accueil. Le collaborateur de l'IND donne de plus amples informations à ce sujet. Si les membres de votre famille déposent une demande d'asile à titre autonome, ils suivront la procédure d'asile normale. Pendant le traitement de leur demande d'asile, les membres de votre famille vivent avec vous. Ils n'obtiennent pas d'hébergement ou de logement pour eux. L'IND examine si les membres de votre famille ont besoin de la protection des autorités néerlandaises. Si c'est le cas, ils recevront un permis de séjour au titre de l'asile autonome pour une durée limitée. Les membres de votre famille peuvent soumettre une demande d'asile autonome à une date ultérieure.

Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont tous les types d'informations vous concernant. Les organismes qui ont collaboré à cette brochure sont énumérés ci-

dessous. Ces organismes traitent les données à caractère personnel dans le cadre du traitement de votre demande, notification ou requête. Ils vous demanderont vos coordonnées et interrogeront également d'autres organismes ou personnes si nécessaire. Ces organismes utilisent et conservent vos données et les transmettent à d'autres organismes, si la loi l'exige. La législation sur la protection des données à caractère personnel définit les obligations des organismes qui traitent vos données. Par exemple, ils doivent traiter vos données avec soin et en toute sécurité. Les lois sur la protection des données à caractère personnel énoncent également vos droits. À votre demande, vous avez, par exemple, le droit :

- d'accéder à vos données sauvegardées auprès des organismes ;
- de savoir ce que les organismes font de vos données et pourquoi ;
- de savoir à quels organismes vos données ont été transmises.

Vous souhaitez en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel et sur vos droits ? Consultez les sites internet de ces organismes.

Questions fréquemment posées

Pouvez-vous déposer cette demande si vous ne savez pas où se trouvent les membres de votre famille ?

Oui, mais veillez à toujours déposer votre demande dans un délai de trois mois, même si vous n'avez aucun contact avec les membres de votre famille. Sinon, vous ne remplissez pas la condition du délai de regroupement familial. Dans certains cas, la Croix-Rouge peut vous aider à retrouver les membres de votre famille. Cette méthode est appelée le *tracing*. VluchtelingenWerk peut vous diriger vers la Croix-Rouge.

Est-ce qu'il est possible pour les membres de votre famille de signer la déclaration d'antécédents judiciaires auprès de la représentation néerlandaise ?

Non, ce n'est pas possible. Vous rencontrez des problèmes pour envoyer la déclaration d'antécédents signée vers les Pays-Bas ? Consultez l'IND sur la meilleure façon de procéder.

Où vivrez-vous, vous et les membres de votre famille, si vous séjournez encore dans un centre d'accueil du COA ?

Le COA tente de vous héberger avec les membres de votre famille dans le même centre d'accueil du COA s'il n'y a pas de logement adapté.

Vous avez encore des questions après avoir lu cette brochure ?

Vous pouvez poser ces questions à votre interlocuteur auprès de VluchtelingenWerk.

Vous avez une réclamation ?

Tous les organismes impliqués dans la procédure d'asile travaillent de manière professionnelle et précise. Vous n'êtes pas satisfait(e) du traitement accordé par l'un des organismes aux membres de votre famille ? Vous pouvez déposer une réclamation. Votre interlocuteur auprès de VluchtelingenWerk peut vous aider pour cela.

Le présent document est une publication
conjointe de :
Afdeling Vreemdelingenpolitie, Identificatie
en Mensenhandel (AVIM)
Stichting Nidos
Centraal Orgaan opvang asielzoekers (COA)
Immigratie- en Naturalisatiedienst (IND)
Koninklijke Marechaussee (KMar)
Raad voor Rechtsbijstand (RvR)
VluchtelingenWerk Nederland (VWN)
Organisation internationale pour les
migrations (OIM)
Dienst Terugkeer en Vertrek (DT&V)

Pour le compte du :
Ministère de la Justice et de la Sécurité,
direction Politique de migration
www.rijksoverheid.nl

Aucun droit ne peut être tiré du contenu de
cette publication. Si la traduction conduit à
des différences d'interprétation, la version
néerlandaise fait foi.